



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2016- 07**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 16 NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le MARDI SEIZE NOVEMBRE à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie (jusqu'au point n°9), Mme RICHARD Valérie et M. VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme RIBAUT Sylvie (à partir du point n°9).

Absent excusé : -.

Pouvoirs :

Mme CORBONNOIS Nathalie a donné pouvoir à Mr. BOULLAND Michel.  
Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne..

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

Date de Convocation  
10 novembre 2016

Date d’Affichage  
10 novembre 2016

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19

Présents : 17  
(16 à partir du point 9)

Votants : 19  
(18 à partir du point 9)

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Compte-rendu des décisions du maire.

1. Autorisation au Maire à modifier l'avenant financier à la convention de gestion provisoire passée avec la Communauté Urbaine GPS&O pour la compétence « Voirie et Espace Public »,
2. Approbation de la convention de coopération pour le maintien de la viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine GPS&O et autorisation au Maire à signer cette convention,
3. Approbation de transfert à la Communauté Urbaine GPS&O des marchés relevant de la compétence « Voirie et Espace public » et autorisation au Maire à signer les avenants de transfert de ces marchés,
4. Autorisation au Maire à engager les actes et procédures nécessaires pour intégrer dans le domaine public divers espaces de stationnement.
5. Décision de versement d'une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes,
6. Autorisation au Maire à vendre au Logement Francilien l'ancienne école de La Plagne,
7. Motion de censure pour adapter le pourcentage d'obligation de création de logements locatifs sociaux aux réalités des communes rurales telles que Guerville,
8. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
9. Autorisation au Maire à engager les démarches et procédures utiles pour accepter le don de parcelles et décision d'accepter le don de ces parcelles,
10. Décision d'attribuer une subvention à l'A.F.I.P.E (centre de formation des apprentis) pour les apprentis guervillois scolarisés en 2016-2017,
11. Décision d'accorder une subvention au Téléthon,
12. Avis sur la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au SMSO,
13. Avis sur la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine au CIG,
14. Vote d'une décision modificative au Budget primitif de la Commune – Exercice 2016,
15. Questions diverses,....

## **Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2016**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Messieurs BARRIER et BOULLAND indiquent que les votes pour la délibération n° 2016 – 06 – 009 (relative à une demande de subvention de la paroisse) sont erronés et ont été inversés. Réponse est faite que les votes retranscrits sont conformes à ceux enregistrés en cours de séance, car il avait été demandé en séance de modifier le texte de la délibération en indiquant que le conseil municipal décidait **de ne pas attribuer** et non d'attribuer, comme cela avait été noté dans le projet de délibération. Cette négation a donc entraîné la rédaction susvisée des votes. Monsieur BARRIER indique que s'il comprend les conséquences de la négation, il considère que celle-ci est inadaptée, au vu notamment des discussions tenues et reprises dans cette délibération. Monsieur BOULLAND indique qu'il regrette cette rédaction qui a pu entraîner des confusions pour le public ayant pris connaissance de ce vote et il tient à préciser qu'il était favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la paroisse.

Monsieur BOULLAND fait également remarquer qu'il a constaté des erreurs dans les exercices mentionnés dans la délibération n° 2016-06-010 (relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie) où l'année 2015 a été mentionnée en lieu et place de l'année 2016.

Aucune autre remarque n'étant apportée sur le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2016, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **COMPTE – RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire indique que 4 « Décisions du Maire » prises en application de la délibération n° 2014 04 001 du 10 avril 2014 ont été rédigées et transmises depuis le dernier conseil municipal du 13 octobre dernier. Elle en donne donc lecture :

- Décision du Maire n° 2016 – 01 – 004 portant création d'une régie de recettes pour encaisser les produits des participations versés pour les ateliers et spectacles organisés par la bibliothèque municipale. Cette décision a été prise le 16 octobre 2016.
- Décision du Maire n° 2016 – 01 – 005 portant modification de la régie de recettes « location de salles » et tendant à augmenter à 1 500 € le montant de l'encaisse autorisée pour cette régie. Cette décision a été prise le 17 octobre 2016.
- Décision du Maire n° 2016 – 01 – 006 portant modification de la régie de recettes « Cours de dessin » et tendant à modifier la périodicité mensuelle de reversement des fonds par une périodicité trimestrielle. Cette décision a été prise le 17 octobre 2016.
- Décision du Maire n° 2016- 01- 007 portant modification de la régie de recettes « Photocopies et produits de communications » et tendant à élargir les recettes aux dons reçus. Cette décision a été prise le 17 octobre 2016.

### **N° 2016-07-001 - AUTORISATION AU MAIRE A MODIFIER L'AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR LA COMPETENCE « VOIRIE ET ESPACE PUBLIC »**

*Madame le Maire rappelle que la commune a passé une convention de gestion provisoire avec la Communauté Urbaine GPS&O afin de permettre une continuité de service public en 2016, le temps que les services de la CU aient pu définir le périmètre d'intervention de cette compétence. Madame le Maire rappelle que le 31 mai dernier, il avait été délibéré un avenant financier à cette convention, afin d'estimer les dépenses assumées par la commune pour cette compétence en 2016, sachant que ces dépenses payées par la commune doivent faire l'objet d'un remboursement de la CU, mais aussi que ces estimations doivent être soustraites du montant des Attributions de Compensation.*

Madame le Maire rappelle que suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « Voirie et espace public » a été transférée de la Commune vers la Communauté Urbaine. Considérant la complexité et le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté Urbaine a sollicité auprès des communes la signature de convention provisoire pour l'exercice 2016, afin de s'assurer de la continuité de service sur la voirie. Suite à la signature de ces conventions de service, la communauté Urbaine a sollicité dans un second temps la signature d'avenant financier à ces conventions ayant pour objet d'estimer les dépenses (en fonctionnement et en investissement) engagées par la commune en 2016 pour mettre en œuvre ces conventions. Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal de Guerville a autorisé Madame le Maire à signer cette convention de gestion provisoire avec la Communauté Urbaine pour la compétence « Voirie et espace public ». Par délibération du 31 mai 2016, le conseil municipal de Guerville a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant financier à la convention de gestion provisoire passée avec la Communauté Urbaine pour la compétence « Voirie et espace public ».

Durant l'année 2016, les services de la Communauté Urbaine ont travaillé à la délimitation de la compétence « Voirie et espace public » et à la définition des éléments restant à la charge des communes en ce domaine.

Ces travaux ont impliqué des changements notables dans la définition du périmètre de cette compétence, d'où la nécessité de revoir l'avenant financier de cette convention. En effet, les estimations définies en mai 2016 comprenaient

des estimations (notamment en matière de personnel) qui ne doivent plus être intégrées dans ce transfert de compétence. De même, un point sur les dépenses engagées en 2016 a été fait afin d'affiner les estimations de mai 2016. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un nouvel avenant financier à la convention de gestion provisoire pour la compétence « Voirie et espace public ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

**Vu** la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 15 décembre 2015,

**Vu** l'avenant et les annexes à la convention de gestion proposés par la Communauté urbaine,

Où les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le nouvel avenant financier à la convention de gestion provisoire relative à la compétence « Voirie et espace public » tel que définit en annexe. Ce nouvel avenant financier annule et remplace celui adoptée le 31 mai 2016.

**ADOpte** les annexes correspondantes,

**Autorise** Madame le Maire

- à intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière
- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention et de ce nouvel avenant.

### **N° 2016-07- 002 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE MAINTIEN DE LA VIABILITE HIVERNALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION**

*Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux menés par GPS&O pour fixer le périmètre de la compétence « Voirie et Espace Public », les services de la Communauté Urbaine nous ont informés qu'ils ne seraient pas en capacité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'assumer les actions nécessaires pour déneiger et saler la voirie en cas de conditions météorologiques difficiles. Ainsi, les services de la Communauté Urbaine ont proposé de prévoir avec les communes membres la signature de conventions dites de service aux termes desquelles la commune continuerait à assurer les missions de déneigement et autres et seraient remboursée de ce travail par la Communauté Urbaine. Suite à ces échanges, un projet de convention nous a été transmis par la CU et en réponse, nous les avons interrogés afin d'éclaircir divers points. Malheureusement, à ce jour, l'ensemble des réponses ne nous est pas parvenu. Considérant l'importance de ces missions et la nécessité de rapidement définir ces interventions communales, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe de cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci, une fois que les réponses à nos interrogations ou remarques nous seront parvenues. Madame le Maire rappelle que tous les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le projet transmis par la Communauté Urbaine et sur lequel sera calquée la convention en cause.*

*Monsieur MOREAU remarque qu'il lui semble essentiel que ces actions de type déneigement restent de la compétence communale tant dans leur initiative que dans leur réalisation. Il considère qu'il s'agit d'un service très important pour les habitants.*

*Monsieur HARDY précise s'être rendu ce soir à une réunion organisée par la Communauté Urbaine au cours de laquelle des précisions ont été apportées sur ces conventions. Il indique donc que ces conventions ne seront appliquées qu'après le 31 décembre puisque jusqu'à cette date, nous restons compétents pour intervenir et ce, au titre de la convention provisoire mais qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 c'est sur la base de ces conventions que nous pourrons intervenir. Ceci implique qu'à cette date, nous devons respecter les procédures définies par la Communauté Urbaine (délai de prévention pour les informer de notre intervention, méthodes d'intervention, ...).*

*Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté Urbaine GPS&O, la compétence sur la voirie et les espaces publics a été transférée de la commune vers la Communauté Urbaine. Considérant, la nécessité d'affiner le périmètre de cette délibération et la nécessité de continuité du service public en 2016, une convention de gestion provisoire a été signée par la commune et la communauté Urbaine pour l'exercice 2016, comme l'y autorise le Code Général des Collectivités Territoriales. Or, de telles conventions de gestion provisoire ne peuvent être signées que pour la première année d'exercice.

Lors de diverses réunions, les services de la Communauté Urbaine GPS&O ont indiqués qu'ils ne seraient pas en capacité en 2017 d'assumer l'ensemble des actions et obligations résultants de cette compétence « Voirie et espace public » et ont donc souhaité prévoir avec les communes l'acceptant des conventions de service permettant à la Communauté Urbaine de déléguer la gestion de certains aspects de la voirie aux communes. Dans ce cadre, la communauté Urbaine a sollicité la commune de Guerville pour que soit signée une convention portant sur la viabilité hivernale. L'objectif de cette convention est pour la Communauté Urbaine de transférer à la commune la gestion des actions à réaliser sur la voirie en, cas d'épisodes météorologiques nécessitant des actions spécifiques, mais aussi de définir les modalités de remboursement des actions communales.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine a transmis un projet de convention de coopération qui vous a été remis avec la convocation au présent conseil. Ce projet a déjà fait l'objet de remarques auprès des services de la Communauté Urbaine et des demandes d'éclaircissements, pour lesquels nous ne disposons pas encore de réponses.

Il vous est donc proposé d'approuver non pas la convention reçue car elle nécessite des adaptations et compléments d'informations, mais d'en approuver le principe, et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, dès lors que les remarques et compléments sollicités auront été acceptés par la Communauté Urbaine, et ce dans l'intérêt de la commune de Guerville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la convention de gestion transitoire passée avec la commune de Guerville en date du 15 décembre 2016.

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribuée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Ouï ces explications,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : APPROUVE** le principe de la signature d'une convention de coopération pour le maintien de la viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Article 2 : REMARQUE** que le projet de convention reçu ne permet pas en l'état de répondre à toutes les interrogations et remarques permettant de définir au mieux tant l'organisation des services en résultant que les modalités financières et autres, et qu'il convient donc de prévoir d'affiner et de compléter le texte soumis.

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire et ses services à poursuivre le travail tendant à affiner la convention susvisée, et ce, dans l'intérêt de la commune de Guerville et de ses habitants et à l'issue de ce travail, à signer la convention ainsi modifiée ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

5

**N° 2016-07- 003 – APPROBATION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O DES MARCHES RELEVANT DE LA COMPETENCE « VOIRIE ET ESPACES PUBLICS » ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT**

*Madame le Maire indique que cette délibération est également liée à la prise de compétence de la Communauté Urbaine pour la voirie et les espaces publics. En effet, cette compétence leur appartenant, les contrats précédemment conclus par la commune doivent être transférés à la Communauté Urbaine. Madame le Maire précise que pour la commune de Guerville, les contrats en cause sont de deux types : ceux conclus avec EDF Collectivités pour l'éclairage public (puisque l'éclairage public relève de la compétence Voirie) et le marché conclu avec la SOTREMA pour le balayage des voies. Monsieur COMPAROT demande si à ce sujet, nous avons des informations sur la prestation SOTREMA pour le ramassage des déchets au niveau de la rue des sources. Madame le Maire lui répond que la SOTREMA a recommencé à faire sa prestation sur la rue des sources mais également que cette prestation est en cours de réflexion pour déterminer si elle sera poursuivie ou non dans les conditions actuelles.*

*Il est remarqué que la création de la communauté Urbaine entraîne de nombreuses procédures qui sont lourdes et qui laissent présager un dessaisissement progressif de la commune au profit de cette grosse intercommunalité. Ouï ces explications et remarques, il est donné lecture de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que suite à la création de la communauté Urbaine GPS&O au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence voirie a été transférée de la commune vers la Communauté Urbaine et que des conventions de gestion provisoire ont été conclues pour l'exercice 2016, afin de définir le périmètre de cette convention, ...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine se substitue donc à la commune pour cette convention et doit dans ce cadre, reprendre l'ensemble des marchés conclus antérieurement par la commune pour la gestion de cette compétence. Un état des contrats conclus par la commune en la matière a donc été dressé et il convient dorénavant de prévoir le transfert de ces contrats afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants de transferts correspondants. En l'espèce, les contrats conclus par la commune de Guerville en la matière sont de 2 types : ceux conclus avec EDF collectivités pour l'éclairage public et celui conclu avec la SOTREMA pour le balayage des voies.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**Considérant** les projets d'avenant de transfert joint à la présente délibération,

Où les explications,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par :**

- **1 Abstention** : Mme RICHARD Valérie.
- **18 voix POUR** : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel + pouvoir de Mme CORBONNOIS Nathalie, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie et M. VERNIER Jean.

**Article 1 : APPROUVE** le transfert des marchés :

Compétence « Voirie et espaces publics » :

- des marchés conclus avec EDF Collectivités pour l'éclairage public et ci-après détaillés :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Référence contrat : 1-3R8-3768</li><li>• Référence contrat : 1-7PX-4025</li><li>• Référence contrat : 1-7PX-4026</li><li>• Référence contrat : 1-7PX-4027</li><li>• Référence contrat : 1-92R-2894</li><li>• Référence contrat : 1-92R-2895</li><li>• Référence contrat : 1-9WL-184</li><li>• Référence contrat : 1-9WL-186</li><li>• Référence contrat : 1-9WL-187</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Référence contrat : 1-9WL-188</li><li>• Référence contrat : 1-9WL-189</li><li>• Référence contrat : 1-9WL-190</li><li>• Référence contrat : 1-BYX-3633</li><li>• Référence contrat : 1-BYX-3634</li><li>• Référence contrat : 1-COU-2151</li><li>• Référence contrat : 1-DZU-3179</li><li>• Référence contrat : 1-PSA-2875</li></ul>
---	--

- le marché conclu avec la SOTREMA pour le balayage des voies,

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les susdits avenants.

**N° 2016-07- 004 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES ACTES ET PROCEDURES NECESSAIRES POUR INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC DIVERS ESPACES DE STATIONNEMENTS**

Madame le Maire rappelle que suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence voirie a été transférée de la commune vers la Communauté Urbaine et que des conventions de gestion provisoire ont été conclues pour l'exercice 2016, afin de définir le périmètre de cette convention. Dans le cadre de la délimitation de ce périmètre, et après demande de la Communauté Urbaine, un relevé des espaces de stationnements compris dans la notion d'espaces publics a été réalisé. Or, dans le cadre de ce relevé, il a été constaté que certains secteurs de stationnements disposent au cadastre d'un numéro parcellaire. Or, l'existence d'un tel numéro induit un caractère privé de la domanialité de cette parcelle ce qui n'est pas cohérent avec la réalité physique de ces stationnements et ce qui constitue un obstacle à l'intégration dans le champ de compétence communautaire, et donc, une gestion privée de ces espaces.

Suite à ce constat, et après discussion avec les services de la Communauté Urbaine GPS&O, il nous a été demandé d'engager les procédures nécessaires au classement dans le domaine public de ces espaces, il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à engager les actes nécessaires.

Ouï les explications,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les procédures et actes nécessaires pour intégrer dans le domaine public divers espaces de stationnements, dès lors que ces espaces répondent aux critères de domanialité publique (soit affectation à un service public, ouverture au public, ...).

**N° 2016-07- 005 – DECISION DE VERSEMENT D'INDEMNITE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, une délibération a été adoptée afin d'étendre ses délégations en matière de régies municipales. Or, suite à cette délibération, les services de la trésorerie ont sollicité l'adoption d'une délibération générale sur le versement d'indemnité aux régisseurs d'avances ou de recettes, car jusqu'à présent ces dispositions étaient adoptées par délibération lors des créations ou modifications des régies.

Considérant que ce type de décision est une décision financière, elle ne peut être valablement prise que sur autorisation expresse du conseil municipal, d'où la présente proposition.

Il est précisé que le montant des indemnités est encadré réglementairement et que ce texte est joint en annexe de la délibération.

**Vu** l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

**CONSIDERANT** que le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes doit être fixé par délibération,

Ouï les explications,

**APRES en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par :**

- **1 Abstention** ; M. BOULOT François.

- **18 voix POUR** : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel + pouvoir de Mme CORBONNOIS Nathalie, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et M. VERNIER Jean.

**Article 1 : FIXE** les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes conformément à l'annexe Jointe à la présente délibération.

**Article 2 : PRECISE** que l'indemnité de responsabilité est conforme à l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.

**Article 3 : PRECISE** que l'indemnité de responsabilité fera l'objet d'un versement annuel.

**N° 2016-07- 006 – DECISION DE VENDRE AU LOGEMENT FRANCILIEN L'ANCIENNE ECOLE DE LA PLAGNE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES ACTES NECESSAIRES A CETTE VENTE.**

*Madame le Maire rappelle que ce point avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal et avait fait l'objet d'une décision de principe. Comme il avait alors été indiqué, il est aujourd'hui proposé de délibérer sur cette vente. Monsieur BARRIER demande que la description des parcelles considérées, bien que définies, lui semble devoir être complétée, notamment sur la servitude de passage grevant une des parcelles. Lecture est faite d'une proposition de modification du texte proposé. Cette modification est acceptée.*

*Monsieur BOULLAND rappelle que lors des deux opérations précédentes, la Commune n'avait pas vendu les biens en cause mais les avait cédés en bail emphytéotique, ce qui implique après le délai de ce bail un retour à la commune. Madame le Maire répond effectivement que pour les logements Rue Pasteur, nous avons utilisé ce bail, et que pour les logements de la rue Pierre Curie, la commune a acquis sur ses fonds le bâtiment pour le recéder gratuitement par bail emphytéotique. La réalisation de tels baux a été proposée à divers bailleurs sociaux mais tous ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas réaliser des opérations de cette nature, mais au contraire acquérir les biens. Ouï ces remarques, il est donné lecture du projet de délibération.*

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le principe de la vente de l'ancienne école de La Plagne au bailleur social « Le Logement Francilien ».

**Vu** l'article L. 2241 – 1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 20006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

**Vu** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

**Vu** l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

**Vu** l'article R. 302-16 3° du code de la construction et de l'Habitat définissant notamment les dépenses déductibles du prélèvement SRU en cas de minoration ou moins –value foncière.

**Vu** la délibération de principe du Conseil municipal de Guerville de vendre avec moins-value au Logement Francilien sa propriété dite de l'ancienne école de La Plagne,

**Considérant** le bien immobilier sis à Guerville – 6 Grande Rue – Hameaux de La Plagne, propriété de la commune de Guerville,

**Considérant** que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service France Domaines) pour estimer la valeur vénale dudit bien,

**Considérant** l'estimation du service des Domaines en date du 15 novembre 2016 et estimant le dit bien constitué de diverses parcelles à 260 000 €, et ce, en fonction de l'état du bien et de ses conditions d'occupation,

**Considérant** les discussions engagées avec le Logement francilien et les services de l'Etat aux termes desquelles il a été certifié que la moins-value réalisée sur la vente de ce bien au vu de l'estimation de France Domaine fera l'objet d'une valorisation permettant un dégrèvement sur les pénalités imposées à la commune de Guerville au titre de la loi SRU,

Oui ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise 6 grande Rue – hameau de La Plagne et constituées des parcelles suivantes :

- ZV 40 d'une contenance de 580 m<sup>2</sup>
- ZV 128 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup>
- ZV 163 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup> (grevée d'une servitude de passage au profit d'autres parcelles)
- ZV 164 d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>

au bailleur social « Logement francilien » pour la réalisation sur ces parcelles d'une opération permettant la création de logements locatifs sociaux moyennant 110 000 €, et ce, conformément au projet reçu.

**PRECISE** que ce montant de cession est inférieur au montant estimé par le service des Domaines et que la décision de vendre ce bien au montant susvisé est motivée par la nécessité pour la commune d'accompagner financièrement le bailleur social (via la réalisation d'une moins-value) pour permettre la réalisation de l'opération de création de logements locatifs sociaux sur son territoire, exigé en application de la loi SRU et suivantes qui obligent la commune de Guerville à disposer de 25 % de LLS, taux non respecté à ce jour.

La description de ce bien constitué des diverses parcelles ci-avant détaillées, est jointe dans l'avis des domaines annexé à la présente délibération, et indique que ce bien constitué d'une ancienne école construite en 1900, est actuellement transformée en 3 logements : un type T3 de 51 m<sup>2</sup> habitables, un type T2 de 36 m<sup>2</sup> habitables, et un studio de 25 m<sup>2</sup> habitables (actuellement loué et occupé par bail précaire)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte, administratif et notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

**AUTORISE** à engager tous les actes et procédures nécessaires pour valoriser la moins-value de cette vente, et notamment son inscription aux documents budgétaires et comptables de la Commune sur l'exercice 2016, condition pour la prise en compte de cette moins – value.

## **N° 2016-07- 007 – MOTION DE CENSURE POUR ADAPTER LE POURCENTAGE D'OBLIGATION DE CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AUX REALITES DES COMMUNES RURALES TELLE QUE GUERVILLE**

*Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait proposé que soit inscrit à une prochaine séance le vote d'une motion de censure permettant de réaffirmer officiellement, la position défendue par la municipalité de Guerville quant à l'inadéquation de la loi SRU et notamment l'obligation de disposer de 25 % de Logements Locatifs Sociaux, sur notre commune. Elle précise que suite au dernier conseil, une pétition a été initiée avec des représentants du public présent au dernier conseil et cette pétition a été distribuée à tous les habitants. Madame le maire précise avoir toutes les pétitions reçues et invite les élus le souhaitant à les consulter.*

*Madame le Maire précise que le texte soumis ce soir est une proposition qui peut être modifiée par tous les élus le souhaitant.*

*Monsieur BARRIERE remarque qu'il lui semblerait utile de préciser ce qu'est une motion de censure. Madame le Maire lui répond qu'une motion de censure est un acte officiel permettant au conseil municipal de faire connaître à l'Etat et à ses représentants sa désapprobation sur une politique ou sur une loi qui lui est imposée. Monsieur BARRIERE rappelle*



*effectivement que cette obligation de 25 % relève d'une loi, texte qui par nature ne dépend pas de la commune mais de l'Etat et que la commune seule ne peut modifier la loi et doit l'appliquer.*

*Madame CARREE demande à qui va être adressée cette motion de censure. Réponse lui est faite que celle-ci étant une délibération, elle va être adressée à l'Etat et plus précisément à son représentant Monsieur le Préfet. Madame CARREE propose que ce texte soit également envoyé aux élus nationaux : Monsieur LARCHER, Monsieur TETARD, Mme PRIMAS, Mme PECRESSE,... Cette proposition est retenue et décision est prise de joindre à ce texte copie des pétitions reçues et évoquées précédemment. Oui ces remarques, il est donné lecture du projet de délibération.*

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est soumise à l'obligation de disposer sur son territoire d'un taux de 25 % de Logements locatifs sociaux, et ce, conformément à la loi SRU, la loi Duflot, ...

Madame le Maire rappelle que cette obligation n'est pas applicable de la même façon sur le territoire national car, hormis en Région Ile de France, cette obligation n'est applicable qu'aux communes de plus de 3 500 habitants.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est malheureusement soumise à cette obligation et qu'actuellement, elle ne répond pas à ces obligations,

Madame le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil municipal considère que cette obligation de 25 % méconnaît totalement la réalité de la commune de Guerville, tant sur la configuration de son territoire (5 hameaux distants les uns des autres), ses réalités physiques, que sur sa capacité à intégrer les nouveaux logements et leurs locataires (inadaptation des équipements publics actuels, inadaptation des transports existants sur la commune de Guerville, inadaptation des voies de communication communales, mise en danger de l'équilibre de la mixité sociale pourtant exigée par l'Etat, ...).

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire rappelle que de nombreuses actions ont été engagées par la municipalité auprès des services de l'Etat et de leurs représentants mais aussi des élus locaux et nationaux pour démontrer l'inopportunité de cette loi et son inapplication sur notre commune.

En conséquence, Madame le Maire réitère sa demande aux services de l'Etat de bien vouloir prendre en considération les réalités de la commune de Guerville et ne pas lui imposer 25 % de logements locatifs sociaux.

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** une motion de censure pour réaffirmer sa demande à ne pas être contraint de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux sur son territoire, pour tous les motifs précédemment exposés

**DEMANDE** que la loi SRU s'applique de façon uniforme sur tout le territoire national et ce, au titre de l'égalité de traitement des communes de France.

**DEMANDE** que le taux de 25 % applicable à la commune de Guerville soit annulé.

## **N° 2016-07- 008 – AVIS SUR LE PROJET LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire indique qu'elle vient d'apprendre que les services de l'Etat et ceux de la Communauté Urbaine se sont rencontrés pour étudier notre projet de PLU et ce sans que la commune n'en soit ni informée, ni invitée. Elle tient à faire remarquer qu'elle regrette cette attitude et ne peut que rappeler que le PLU est un acte qui ne peut être réalisé sans la participation de la commune de Guerville et de ses élus. Madame le Maire précise que suite à cette réunion, elle a été destinataire de diverses remarques tendant à modifier les documents soumis ce soir pour avis. Dans ces remarques, il lui a été notamment demandé de modifier le taux minimal de Logements Locatifs Sociaux prévus dans les OAP en le portant à 50 % au lieu des 30 % actuels. Considérant ces demandes, Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande et propose que le Conseil Municipal délibère sur le texte élaboré en commission. Pas de remarque sur cette proposition.*

*Monsieur BARRIER indique qu'il ne comprend pas cette demande conjointe de la Communauté Urbaine et des services de l'Etat. En effet, le taux de 30 % a été arrêté lors de réunions auxquelles ces personnes assistaient et qu'alors, ils n'avaient pas formulé une demande pour que ce taux soit de 50 %. Il précise qu'il trouve gênant de constater que ces services puissent maintenant demander un tel changement.*

*Enfin, avant de procéder à l'étude de ce projet de délibération, Madame le Maire précise qu'elle a reçu ce jour, un nouveau courrier relatif au PLU, celui-ci va donc être inséré dans le registre de concertation et sera également mentionné dans la présente délibération dans la partie relative à la concertation.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles ses articles L.153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 09/11/2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 25/06/2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet



d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**VU** la délibération du Conseil municipal du 31/05/2016 donnant son accord sur la poursuite par la Communauté urbaine de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,

**VU** le dossier d'arrêt de projet de PLU et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les Documents Graphiques et les Annexes,

**CONSIDERANT** que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit par délibération du Conseil municipal du 09/11/2011,

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par le projet de PLU sont les suivants :

- Se doter d'un PLU répondant aux dispositions des anciens articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble de son territoire, le POS approuvé le 12 juin 1980 et modifié depuis ne répondant plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, cette dernière souhaitant en effet réfléchir sur l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones prévues à cet effet, mettre en conformité le document de planification à la loi SRU et ses obligations, intégrer le PLHi de l'ex-Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, contrôler l'urbanisation, préserver l'environnement, la qualité de vie et les paysages, maîtriser et optimiser le parcours résidentiel.
- Définir à travers le PLU une politique de développement urbain équilibrée à l'échelle du territoire communal qui contribue à son niveau et avec ses moyens aux objectifs de l'OIN Seine Aval.
- Réaliser une évaluation environnementale stratégique, la commune étant concernée par une zone Natura 2000.

**CONSIDERANT** que la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation définies par la délibération du 09/11/2011 mentionnent :

- Publier dans le bulletin municipal les principales informations se rapportant à la révision du POS valant élaboration du PLU et son état d'avancement.
- Tenir à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, un registre destiné à recueillir ses observations.
- Recueillir en mairie l'avis écrit des associations.
- Mettre à disposition du public les documents liés à l'élaboration du PLU, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Organiser 3 réunions publiques au cours desquels seront respectivement présentés le diagnostic, le projet d'aménagement de développement durable et l'arrêt du projet.

**CONSIDERANT** que la concertation a revêtu les formes suivantes :

#### **Mise à disposition d'un registre de concertation :**

Ouvert à compter du 14/11/2011, le registre contient 33 remarques dont 21 proposent l'urbanisation de certains terrains ou demandent un complément d'information :

- La 10<sup>e</sup> remarque (juin 2013) propose la création de zones à urbaniser dans chacun des hameaux pour répondre à l'obligation de création de logements sociaux et la création d'équipements scolaires y correspondant, elle propose aussi une urbanisation le long de la rue des Tilleuls avec une extension du réseau d'assainissement, la réalisation d'une voie de contournement entre Breuil Bois Robert et Boinville en Mantois, la création d'une zone d'activité et enfin la création d'un ensemble pêche et tourisme. Juin 2013.
- La 11<sup>e</sup> remarque (juin 2013) propose une réflexion globale sur l'aménagement des futurs lotissements (espaces communs : espaces verts, parkings, aires de jeux, etc...) pour éviter les conflits de voisinage et propose d'imposer un nombre de place de stationnement par logement et la création d'un local poubelle en cas de division du bâti.
- La 13<sup>e</sup> remarque (juin 2013) demande le respect des zones ND du POS et la préservation de l'environnement (nappes phréatiques, rus, etc.).
- La 16<sup>e</sup> remarque (décembre 2014) demande le maintien en zone U d'un terrain.
- La 21<sup>e</sup> remarque porte les dépôts de déchets sur les trottoirs.
- La 23<sup>e</sup> remarque demande le classement d'un bâtiment industriel en bâtiment d'habitation.
- La 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> remarques demandent une modification des OAP présentées en réunion publique, le maintien en zone non constructible des parcelles concernées et évoquent des risques d'inondations.
- La 27<sup>e</sup> remarque évoque également des risques pour les OAP présentées.
- La 29<sup>e</sup> remarque demande que la réalisation des logements sociaux soit réalisée sous forme d'opération limitée (une vingtaine de logements) et non concentrée sur une partie du territoire.
- La 30<sup>e</sup> remarque demande que le règlement autorise l'édification de garage soit autorisée en limite séparative.

- Les 31<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> remarque contestent la localisation des OAP et évoquent un risque de ruissellement généré par ces OAP.

### **Site Internet municipal :**

Les informations relatives à la procédure d'élaboration du PLU ainsi que les documents s'y rapportant ont été publiées sur le site Internet de la ville (www.guerville.fr), un onglet y étant dédié.

### **Publication dans le magazine municipal d'information :**

Dans les bulletins municipaux de mai 2014, février, juin 2015, septembre 2016 et novembre 2016, il a été rappelé la mise à disposition des registres de concertation et la tenue des réunions d'information.

### **Réunions publiques :**

3 réunions publiques ont été organisées. La population en a été informée de différentes manières : affichage en mairie, site internet et lettre d'information.

- La première réunion publique présentant le diagnostic et les enjeux en découlant s'est déroulée le 13 octobre 2015. Les habitants ont soulevé l'importance du risque d'inondation par ruissellement qui est bien pris en compte dans le diagnostic, ont interrogé la production de logement constaté sur les dernières années et la notion de « point mort », et ont exprimé le souhait de voir le réseau internet renforcé.
- La deuxième réunion publique présentant le PADD s'est déroulée le 3 novembre 2015. Les habitants ont pu avoir des précisions sur les orientations en matière de production de logements sociaux qui se traduira par la réalisation de petites opérations sur la totalité du territoire pour répondre aux exigences supra communales. Ils ont pu avoir l'assurance que la problématique de stationnement et de la capacité des équipements publics sera étudiée notamment pour l'accueil des nouveaux logements. Ils ont enfin pu avoir des précisions sur les contraintes qu'impose la zone Natura 2000.
- La troisième réunion publique présentant la transposition du PADD dans le règlement et les documents graphiques du PLU s'est déroulée le 19/09/2016.

**CONSIDERANT** que les remarques formulées par les habitants ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet de PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations,

**CONSIDERANT** que la concertation avec les habitants s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire depuis les études préalables jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la Commune a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté urbaine lors de son conseil municipal du 31/05/2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLU,

**CONSIDERANT** que le dossier d'arrêt de projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

**CONSIDERANT** qu'avant que la Communauté urbaine puisse arrêter le projet de PLU, il convient que la commune donne son avis sur le projet conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que l'ensemble des conseillers ont été informé que l'intégralité du dossier était disponible pour consultation en mairie,

Où les explications,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, par :**

- **4 VOIX CONTRE :** Mr BOULLAND Michel + pouvoir de Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr BOULOT François et Mme RICHARD Valérie.
- **15 VOIX POUR :** M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie et M. VERNIER Jean.

**Article 1 : DONNE** un avis favorable au projet de PLU.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

*Suite au vote de cette délibération, Monsieur BOULLAND souhaite remarquer qu'il regrette que cette délibération ait fait l'objet de peu de discussions. Madame le Maire lui rappelle qu'elle a invité tous les élus à s'exprimer et que chacun a pu émettre ses remarques, avis ou commentaires comme il le souhaite.*

**N° 2016-07- 009 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES DEMARCHES ET PROCEDURES UTILES POUR ACCEPTER LE DON DE PARCELLES ET DECISION D'ACCEPTER LE DON DE CES PARCELLES**

*Madame le Maire précise avant d'étudier cette délibération, que lors du vote de celle-ci, elle ne votera pas pour son pouvoir et ne votera donc que pour elle-même.*

*Madame le maire indique au conseil municipal, le contexte de cette délibération. Monsieur BARRIER demande si à l'occasion de ce vote, il n'aurait pas été possible d'intégrer d'autres parcelles. Réponse lui est faite qu'un point a été fait avec le service Urbanisme et qu'aucune autre parcelle ne pouvait être ajoutée à cette délibération. Monsieur BARRIER demande si nous avons des informations sur le dossier des conjoints LEROUX. Réponse lui est faite que suite à la délibération du conseil municipal sur ce dossier, la délibération a été transmise au notaire en charge du dossier, mais que malgré plusieurs relances, nous n'avons eu aucun retour sur celui-ci. Monsieur BARRIER demande s'il ne serait pas possible de confier ce dossier à un autre notaire plus diligent.*

*Madame RIBAUT quitte la séance du conseil municipal en cours de débat.*

Madame le Maire indique que suite aux travaux de sécurisation réalisés au niveau du lavoir de Fresnel, il a été constaté des difficultés pour l'entretien de ce lavoir. Afin de résoudre cette difficulté, Madame le maire a contacté Monsieur Guy PLACET afin d'envisager avec lui l'achat des parcelles lui appartenant et jouxtant ce lavoir. Suite à une rencontre, Monsieur Guy PLACET a fait savoir qu'il accepterait de donner à titre gratuit à la Commune de Guerville les 2 parcelles (AD 368 et AD 369) lui appartenant, à condition pour la commune d'engager à ses frais l'ensemble des procédures et actes nécessaires pour ce don.

Il vous est donc proposé d'accepter ce don et d'autoriser Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures et actes nécessaires.

Où les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**- 17 VOIX POUR :** M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel + pouvoir de Mme CORBONNOIS Nathalie, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et M. VERNIER Jean.

**Mme PLACET Evelyne précise qu'elle ne prend pas part au présent vote au titre du pouvoir de Mme PLACET Jocelyne.**

**ACCEPTÉ** le don à titre gratuit à la commune de Guerville par monsieur Guy PLACET, demeurant 22 rue des coteaux à Guerville des parcelles cadastrées AD 368 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> et AD 369 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** que la Commune de Guerville prendra en charge sur son budget (section de Fonctionnement) l'ensemble des frais exposés pour l'enregistrement de ce don et son officialisation (notaire, cadastre, ...).

**AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures et actes nécessaires à l'acceptation de ce don.

**N° 2016-07- 010 – DECISION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A L'AFIPE (Centre de formation des apprentis) POUR LES APPRENTIS GUERVILLOIS SCOLARISES EN 2016-2017**

Madame le Maire rappelle que chaque année cette délibération est soumise au conseil municipal.

Pour l'année 2016-2017 la collectivité est sollicitée par l'AFIPE de Poissy, subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France et les artisans, ayant en charge de la gestion du Centre de Formation des Apprentis. Le CFA demande à la commune une participation financière de 65,00€ par apprenti. Il est probable que d'autres établissements solliciteront également une participation. Pour la session 2016-2017, trois jeunes de la commune sont en apprentissage dans cet établissement ce qui représente au profit de l'AFIPE un montant global de 195,00€ pour la session 2016-2017.

Elle invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur ce point,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la contribution de la commune auprès des établissements d'apprentissage accueillant de jeunes guervillois pour un montant de 65,00€/apprenti guervillois pour la session 2016-2017,

**DIT** que la dépense ainsi générée sera imputée au budget communal, article 6558 « Charges Diverses de Gestion courantes » - Section de Fonctionnement.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des procédures utiles à la présente délibération.

## N° 2016-07- 011 – DECISION D'ACCORDER UNE SUBVENTION AU TELETHON

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Guerville prête gracieusement la salle de Senneville aux associations souhaitant organiser une manifestation à l'occasion du Téléthon. Cette année, aucune association n'a souhaité participer au téléthon et madame le Maire propose qu'en conséquence, une subvention correspondant au montant de location de la salle de Senneville soit attribuée au téléthon.

Ouï les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au Téléthon.

**PRECISE** que cette subvention sera imputée sur le budget communal en section d'e fonctionnement au compte 6574.

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des actes nécessaires à cette décision.

## N° 2016-07- 012 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SIVOM MAISONS-MESNIL AU SMSO

Par courrier du 10 octobre 2016, le SMSO nous a informé qu'il avait accepté la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil, et que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convenait de délibérer sur cette demande dans les 3 mois, sachant qu'à défaut de délibération, notre avis était réputé favorable,

Ouï les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au SMSO.

**CHARGE** Madame le Maire à faire le nécessaire pour transmettre cet avis.

## N° 2016-07- 013 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS DE SEINE AU CIG

*Avant de procéder à l'étude de la présente délibération, Madame le Maire indique qu'elle propose qu'un avis défavorable soit voté sur cette demande d'affiliation. En effet, elle remarque que si les communes de moins de 3 500 habitants doivent obligatoirement adhérer au CIG compétent pour intervenir en matière de RH et de représentation paritaire, les autres collectivités territoriales doivent normalement organiser en interne ses actions. Or, depuis plusieurs mois, on constate que les délais de saisine des instances du CIG sont de plus en plus longs. Cette réalité entraîne des retards dans certaines décisions communales pour lesquelles l'avis préalable de ces instances est obligatoire. Ainsi, émettre un avis favorable risque d'accentuer ce constat, car les instances considérées devront intervenir pour un volume plus important de fonctionnaires et de collectivités, alors que légalement cet établissement peut disposer en propre de ces instances, ce qui d'ailleurs était le cas avant la fusion entre le département des Yvelines et celui des Hauts de Seine. Monsieur HARDY précise qu'il partage l'opinion et les inquiétudes de Madame le Maire quant aux conséquences de cette adhésion. Monsieur BARRIERE remarque qu'il ne s'estime pas à même de préjuger des conséquences de cette adhésion et de leur effectivité, il s'abstiendra donc.*

*Ouï ces remarques, il est donné lecture de la délibération.*

**Vu** l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui dispose que l'affiliation volontaire d'une commune au centre de gestion est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis

**Vu** la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine pour adhérer au CIG de Versailles afin de bénéficier de ressources de mutualiser dans le domaine de la gestion des ressources humaines, ce qui contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation.

Ouï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

- **2 ABSTENTIONS** : Mr BARRIERE Marc et Mr BOULOT François.

- **16 VOIX POUR** : Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et M. VERNIER Jean.

**EMET** un avis défavorable à la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine au CIG de Versailles.

**CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

CM N°2016-07

**N° 2016-07- 014 - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016**

**Considérant** les délibérations adoptées précédemment impactant le budget communal, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Oui les explications,

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
<b>R</b>	73	7321	Attribution de Compensation	+ 57 774,33
<b>R</b>	70	70688	Autres prestations de services	- 57 774,33
<b>D</b>	65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	+ 600,00
<b>D</b>	022	022	Dépenses imprévues	- 600,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2016

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
<b>R</b>	73	7321	Attribution de Compensation	+ 57 774,33
<b>R</b>	70	70688	Autres prestations de services	- 57 774,33
<b>D</b>	65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	+ 600,00
<b>D</b>	022	022	Dépenses imprévues	- 600,00

**QUESTIONS DIVERSES**

■ **Compte Epargne Temps (CET):** Madame le Maire rappelle que des membres du personnel ont sollicité la création d'un Compte Epargne Temps et que la commune s'était engagée à travailler sur ce point afin d'engager sa création. Suite au travail engendré par la Communauté Urbaine et aux autres dossiers, cette demande a pris du retard. Cependant, après étude des textes afférents à ce dispositif et des CET mis en œuvre par les collectivités voisines, il est apparu que le dispositif mis en place, à l'époque par la CAMY pour organiser ce CET, nous semble adapté à la commune de Guerville. Madame le Maire demande donc à l'ensemble des conseillers la possibilité de transmettre au Comité Technique Paritaire (CTP) du CIG un projet communal calqué sur le texte de la CAMY. En effet, préalablement à l'adoption par délibération de ce dispositif, il convient d'obtenir l'avis du CTP. L'ensemble des conseillers émet un avis favorable à cette demande et l'autorise à transmettre le projet au CTP.

Madame le Maire rappelle également qu'il avait aussi été évoqué la création de l'indemnité d'insalubrité au profit des agents du service technique. Cette indemnité a pour but d'indemniser les agents qui accomplissent des travaux dits insalubres, sachant que les textes applicables en la matière définissent très précisément le type de travaux ouvrant droit à cette indemnité, mais aussi les modalités de calcul de cette indemnité. De la même façon que pour le CET, Madame le Maire sollicite la possibilité de solliciter l'avis du CTP sur la mise en œuvre de cette indemnité. Un accord est donné sur cette demande.

Enfin, Madame le Maire indique que nous avons été informés d'une réforme du statut des fonctionnaires applicable à la fonction publique territoriale. Cette réforme nécessite un travail dans la définition de ces critères et a pour but de transformer une partie du système indemnitaire en points d'indice (éléments de base de la rémunération des agents). Cette transformation impliquera notamment que ces éléments de rémunérations seront assujettis à cotisation retraite, ..., ce qui n'est pas le cas actuellement pour les indemnités versées. En compensation de ce caractère chargé, des dégrèvements seront appliqués aux communes. Madame le Maire précise qu'un travail doit être mené pour l'application de cette réforme et que celui-ci devrait entraîner prochainement une délibération en conseil municipal.

■ **Remerciements** : Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de remerciements de l'association DELOS pour la poursuite de la participation de la commune de Guerville à leur opération « Brioches » en octobre dernier.

■ **Agenda** : Madame le Maire rappelle les prochaines dates des actions communales :

- Gouter des anciens : 6 décembre 2016.

- Vœux de la commune : 7 janvier 2017.

- Vœux au personnel : 9 décembre 2016.

De plus, Madame le Maire tient à informer l'ensemble du conseil municipal que considérant notamment les demandes de délibérations reçues de la Communauté Urbaine GPS&O, il est à prévoir qu'un, voire deux conseils municipaux soient programmés au mois de décembre.

■ **Cérémonie du 11 novembre** : Madame le Maire tient à remercier les enseignants, les enfants des écoles et leurs parents pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre.

■ **Pétition contre les objectifs de 25 % de logements sociaux issus de la loi SRU** : Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été proposé aux pétitionnaires de travailler avec leurs représentants afin d'élaborer une pétition commune contre l'application à la commune de Guerville des objectifs de 25 % de création de logements sociaux issus de la loi SRU. Suite à cette proposition, un texte a été élaboré conjointement puis distribués à tous les habitants de Guerville. Suite à cette distribution, 438 pétitions ont été retournées à la mairie. Il convient de noter que des pétitions peuvent être signées par plusieurs personnes. Conformément aux engagements pris, ces pétitions vont être adressées aux services de l'Etat compétents mais aussi aux élus nationaux du territoire (sous forme de documents scannés).

■ **Site internet** : Monsieur DUMONTEIL indique que des photos de dernières manifestations (concerts Blues sur Seine et cérémonie du 11 novembre) sont disponibles sur le site de la commune.

■ **P.L.U.** : Suite au vote ce jour de la délibération portant avis sur le projet de PLU, Monsieur BOULOT indique qu'il regrette que cette délibération ait fait l'objet de peu de discussions, mais aussi que ce document n'est pas pris en compte les remarques faites dans les pétitions adressées dernièrement sur ce sujet. Madame le Maire lui rappelle que suite à ces pétitions et aux rencontres qui s'en sont suivies, des contacts ont été pris avec les services de l'Etat associés à l'élaboration de ce projet et que ceux-ci ont mis en évidence dans les réponses reçues qu'il apparaissait très difficile à ce stade de modifier le projet élaboré en commission et soumis aux PPA (Personnes Publiques Associées). De plus, Madame le maire rappelle, comme cela lui a été réaffirmé par les services de l'Etat que le projet en cause serait soumis à enquête publique, procédure dédiée effectivement à entendre de telles remarques et à les intégrer le cas échéant.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h54.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.